

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Carole SCHAFER
Tel 02.40.41.22.14
✉ pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

**Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes du département de la Loire-Atlantique**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseils municipaux, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 10 janvier 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Serge BOULANGER